



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 '939

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX

**FOURRIERE - REFUGE DE BETHUNE - AMENAGEMENT DU PARC AGILITY POUR CHIENS
- ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN
CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que l'aménagement du parc d'agility des chiens situé à la Fourrière-Refuge de Béthune, Avenue Georges Washington nécessite la fourniture et la fabrication de structures financées par les legs,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane a lancé une consultation en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société CTAI ayant son siège social à Casteljaloux (47700), ZA de Bacoue, 2B route de Bordeaux, a été jugée économiquement avantageuse pour un montant global et forfaitaire de 10 030 € HT pour le matériel sur-mesure, et la société MORIN ayant son siège social à Montlhéry (91310), 23 bis rue des Bourguignonsa été jugée économiquement avantageuse pour un montant global et forfaitaire de 6 285,80 € HT pour le matériel standard,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché dans le cadre de l'aménagement du parc d'agility des chiens situé à la Fourrière-Refuge de Béthune (62400), Avenue Georges Washington aux société suivantes :

- Société CTAI ayant son siège social à Casteljaloux (47700), ZA de Bacoue, 2B route de Bordeaux ayant pour objet la fourniture de modèles sur-mesure, et de le signer pour un montant global et forfaitaire de 10 030 € HT pour un délai d'exécution de 4 à 6 semaines à compter de la date de signature du bon de commande
- Société MORIN ayant son siège social à Montlhéry (91310), 23 bis rue des Bourguignons ayant pour objet la fourniture d'éléments standard et de le signer pour un montant global et forfaitaire de 6 285,80 € HT, à compter de la date de signature du bon de commande.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 19. DEC. 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LECLERCQ Odile

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 19 DEC. 2025

Et de la publication le : 19 DEC. 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



LECLERCQ Odile